

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 ajournée au 28 septembre 2009, du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue au lieu ordinaire des séances au centre administratif, 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur le maire Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

298- 2009

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 299-2009

MISE À JOUR PLAN DE MESURES D'URGENCE — PLAN DE PANDEMIE

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le plan de mesures d'urgence mis à jour, déposé au conseil, incluant le plan en cas de pandémie.

ADOPTÉ

300-2009

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ANTI FORTERESSE

Monsieur Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un interdisant les constructions de type forteresse.

Cet Avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 301-2009

FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ JOURNALIER

ATTENDU QUE le 4 février 2009, la Régie des rentes du Québec acceptait la demande de rente d'invalidité de l'employé journalier Serge Lafortune, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2007.

ATTENDU QUE l'invalidité grave et prolongée rend incapable l'employé de fournir sa prestation de travail à titre de journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu par les conseillers :

DE mettre fin à l'emploi de monsieur Serge Lafortune;

DE le remercier pour toutes ces années de travail au sein de l'équipe des employés de la Municipalité de Crabtree;

DE lui faire parvenir la facture pour les sommes dues concernant sa part des primes d'assurance collective impayées;

D'avertir le syndicat des employé(es) municipaux de Crabtree conformément à l'article 16.01 de la convention collective, de l'intention de l'Employeur de pourvoir temporairement le poste par un salarié temporaire conformément à l'article 16.03 et de décider dans les six (6) prochains mois de son intention, de maintenir ou non l'occupation vacante.

ADOPTÉ

302-2009

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 28 septembre 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 62 373,02 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 303-2009

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 23 715,57 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 304-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 133, 14^E RUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 133, 14^e Rue, lequel est situé dans la zone Ra-4.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 31 août 2009, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure, laquelle aura pour effet d'autoriser l'augmentation de l'aire d'occupation du bâtiment principal de 25 % à 31 % et cela sans pour autant modifier la densité d'occupation de la zone Ra-4.

ADOPTÉ

R 305-2009

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 475-1-77, 475-1-116 ET 475-1-117

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de trois (3) lots 475-1-77, 475-1-116 et 475-1-117 à vocation multifamiliale;

ATTENDU QUE la municipalité adoptait le 19 février 2009 les résolutions R 059-2009 concernant les conditions de vente des terrains à vocation multifamiliale; et bifamiliale dans le secteur du projet domiciliaire "Les Terrasses du Charme" fixant le coût à 2,40 \$ le pied carré (incluant la TPS et la TVQ) et R 060-2009 concernant la vente des terrains;

ATTENDU QUE la municipalité adoptait le 14 septembre la résolution R 288-2009 modifiant la résolution R 059-2009 pour les lots 475-1-114 et 475-1-115 à cause d'une servitude grevée pour l'implantation d'un égout pluvial et l'implantation des poteaux électriques, de même qu'une bande riveraine de 10 mètres rendant non bâtissable cette surface de terrain en abaissant le prix de 100 000 \$ à 90 000 \$, soit une réduction de 10 %;

ATTENDU QUE les lots 475-1-77, 475-1-116 et 475-1-117 sont dans le même secteur affecté par la servitude pour l'implantation des poteaux électriques et la bande riveraine de 10 mètres;

ATTENDU QUE pour des raisons d'équité, il y a lieu de modifier les conditions de vente des lots 475-1-77, 475-1-116 et 475-1-117 en abaissant le prix de 10 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le prix fixé à l'article « D » de la résolution R 059-2009 de 2,40 \$ soit remplacé par 2,16 \$ le pied carré (incluant la TPS et la TVQ) pour les lots 475-1-77, 475-1-116 et 475-1-117;

QUE toutes les autres conditions de vente contenues dans les résolutions R 059-2009 et R 060-2009 soient maintenues dans le cas de la vente des lots 475-1-77, 475-1-116 et 475-1-117.

ADOPTÉ

R 306-2009

MANDAT À LA FIRME « PLANIA » — ÉLABORATION DE PLANS CONCEPTS DES AMÉNAGEMENTS ET DES ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES POUR DIVERS PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire bénéficier d'une subvention pour l'aménagement de ces parcs et installations de loisir;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree n'a pas les ressources humaines pour préparer un tel projet;

ATTENDU QUE la firme PLANIA a déposé le 6 août 2009 une offre de services professionnels pour l'élaboration de plans concepts des aménagements et d'estimations budgétaires pour divers parcs et espaces verts, pour une somme de 21 000 \$ (taxes applicables en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'accorder le mandat à la firme PLANIA pour l'élaboration des plans concepts pour les items suivants:

PROJETS	Honoraires
Terrain de soccer à 11 joueurs	3 000, 00 \$
Parc du quai	2 000, 00 \$
Terrain de tennis de la 4 ^e Avenue	4 000, 00 \$
Parc de voisinage de la 9 ^e Avenue	4 000, 00 \$
Aire de jeux d'eau (emplacement à déterminer)	5 000, 00 \$
Parc Moulin Fisk	2 000, 00 \$
Parc Trou de Fée	1 000, 00 \$
TOTAL (taxes applicables en sus):	21 000, 00 \$

ADOPTÉ

R 307-2009

SOUSSION POUR L'ACHAT D'UN JEU D'EAU POUR INSTALLATION DANS UN PARC

Le conseil prend connaissance des 2 soumissions sur invitation qui ont été déposées pour l'acquisition d'un jeu d'eau incluant 7 éléments, plus une borne d'activation et un centre de commande.

Fournisseur	Techno Playground inc.	Formes et jeux
Prix (taxes en sus)	98 600,00 \$	80 877,63 \$

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme **plania** pour déterminer l'emplacement et l'aménagement d'un jeu d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire bénéficier d'une subvention qui est disponible avant le 31 mars 2010, pour l'aménagement d'un jeu d'eau avant le 31 mars 2010;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 2 entreprises à soumissionner pour un jeu d'eau contenant 7 éléments comparables;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree peut bénéficier d'un rabais (inclus dans la soumission) de 8 088 \$ en commandant avant le 30 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'accorder le contrat à l'entreprise « Formes et jeux » pour la somme de 80 877,63 \$ (taxes en sus et installation non incluse) selon la soumission du 23 septembre 2009 (# ref. 6520).

ADOPTÉ

R 308-2009

COTISATION 2010- SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE INC.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2010 l'adhésion comme membre corporatif à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour une somme de 60 \$ (incluant les taxes).

ADOPTÉ

R 309-2009

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE -2010

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2010 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

ADOPTÉ

R 310-2009

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR ZONE SCOLAIRE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de demander au Ministère des Transports du Québec que soit aménagée une zone de 30 km/h pour la sur la 8^e Rue en face de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus.

ADOPTÉ

R 311-2009

MINI CONGRÈS À L'INTENTION DES ÉLUS

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à faire les démarches, au nom du Conseil municipal, pour l'organisation d'un mini congrès à l'intention des élus municipaux et des employés municipaux qui y seront convoqués, lequel se tiendra les 27, 28 et 29 novembre prochain et d'autoriser les dépenses qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

DEMANDE DE SEMAINE DE TRAVAIL DE 3 JOURS - SALARIÉ JOURNALIER

ATTENDU QUE le salarié journalier Michel Desgagnés a fait la demande d'une semaine de travail de 3 jours de 8 heures afin de prendre une retraite progressive;

ATTENDU QUE les journées retranchées à l'employé seront déterminées au préalable par l'employeur;

ATTENDU QUE l'employé pourra se prévaloir de la semaine réduite de travail à trois (3) jours et aura une période d'essai de six (6) mois, après quoi il ne pourra plus réintégrer son poste à quatre (4) jours, sauf lors de l'application de l'horaire 4/2 où l'employé, à l'intérieur d'une même année, pourra adopter la semaine réduite à trois (3) jours durant la période estivale, et devra revenir à la semaine régulière sur sept (7) jours durant la période d'application de l'horaire 4/2;

ATTENDU QUE les congés sociaux, les jours chômés et payés, les congés de maladie ainsi que les bénéfices ou avantages sociaux déterminés à la convention collective en vigueur, seront calculés au prorata du nombre de jours travaillés;

ATTENDU QUE les vacances seront payées en fonction du nombre de semaines allouées par la convention collective en vigueur, pour trois (3) jours de travail par semaine;

ATTENDU QUE les prestations relatives au REER collectif seront maintenues.

ATTENDU QUE les bénéfices relatifs à l'assurance groupe seront calculés au prorata du nombre de jours travaillés, c'est-à-dire que la part de l'employeur de 80 % prévue à la convention collective actuellement en vigueur, sera réduite à 50 %. L'employé qui adoptera la semaine de travail de trois (3) jours sera donc exclu du calcul moyen de la part de l'employé prévu à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE si l'employeur requiert du salarié des heures supplémentaires, ce temps supplémentaire sera calculé après que le salarié ait complété soit une journée de 8 heures ou soit une semaine normale de 40 heures. Ces heures supplémentaires seront accumulées et reprises en temps, selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur. Toutefois, si le salarié consent à travailler une journée supplémentaire à son horaire de trois (3) jours, celle-ci pourra être accumulée, mais à temps simple;

ATTENDU QUE cette entente est exclusive au salarié journalier Michel Desgagnés et ne peut pas être appliquée aux autres employés;

ATTENDU QUE la municipalité pourra combler selon son bon loisir les 2 jours par semaine manquants par un salarié temporaire, selon la demande ou pour un surcroît de travail conformément à la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une semaine de travail de 3 jours au salarié journalier et de mandater le directeur général à prendre entente avec le syndicat des employés-es municipaux;

QUE le projet de lettre d'entente une fois accepté par le syndicat soit soumis au conseil pour adoption.

ADOPTÉ

R 313-2009

MANDAT À AMIANTE PROCONSULT INC. POUR PROGRAMME DE GESTION D'AMIANTE ET FORMATION

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater la firme Amiante Proconsult Inc pour rédiger un programme de gestion de l'amiante pour la somme de 1 000 \$ (taxes en sus) et de former nos employés à Crabtree pour la somme de 400 \$ (taxes en sus), conformément à l'offre déposée le 21 septembre 2009 par N. Doumandji.

ADOPTÉ

R 314-2009

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTO-NEIGE JOLIETTE INC. SAISON 2009-2010

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-neige Joliette Inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire;

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder un droit de passage au Club autoneige Joliette inc. pour la saison 2009-2010, aux endroits suivants :

1. Du champ face à Ébénisterie Alain Durand sur chemin Rivière Rouge croisant le chemin St-Michel au panneau « arrêt » jusqu'après la voie ferrée;
2. Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge;
3. Sur le chemin St-Jacques près de la limite de St-Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres, à condition que ce ne soit pas dans la courbe, ni trop près de la courbe et que le club prenne contact avec notre directeur des services techniques, Christian Gravel, pour localiser exactement l'endroit;

Et que la municipalité établisse la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique.

ADOPTÉ

R 315-2009

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2009

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances du conseil pour le mois d'octobre, s'il n'y a pas d'élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le calendrier adopté le 1^{er} décembre 2008 par la résolution R 323-2008 soit modifié en changeant la date du 5 octobre 2009 pour le 19 octobre 2009 à 20 h :

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à Code municipal.

ADOPTÉ

R 316-2009

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au jeudi 1^{er} octobre 2009 à 16 h 30.

ADOPTÉ

La séance est levée à 22 h.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier